



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 DECEMBRE 2013**

**AVANQUEST SOFTWARE**  
**Société Anonyme au capital de 20.144.574 euros**  
**Siège social : Immeuble Vision Défense – 89/91 Boulevard National – 92257 La Garenne-**  
**Colombes cedex**  
**R.C.S NANTERRE 329 764 625**  
**N° INSEE : 329 764 625 00045**

La Garenne-Colombes, le 13 novembre 2013

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest Software (ci-après « **Avanquest** » ou la « **Société** ») à l'effet de notamment vous demander d'approuver :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes relatif à l'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2012 ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 2013, incluant le rapport sur les comptes consolidés ainsi que le tableau relatif aux délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes de leur mission durant l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno Vanryb, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'option de souscription ou d'achat d'actions réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Todd Helfstein en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Ariane Gorin en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Hua en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Roger Bloxberg en qualité d'administrateur ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet d'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Nous vous présentons ci-après les modalités de chaque opération (1), puis les informations sur la marche des affaires (2).

## 1. Modalités de chacune des opérations

### Résolutions à caractère ordinaire :

La **1<sup>e</sup> résolution** vise à approuver les opérations et les comptes sociaux d'Avanquest pour l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Ces comptes se soldent par une perte nette de 44,4 M€. Elle vise également à donner aux administrateurs et commissaires aux comptes quitus pour l'exécution de leurs mandats.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Avanquest pour l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Ces comptes se soldent par un résultat net part groupe négatif de 65,7 M€.

La **3<sup>e</sup> résolution** concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2012/2013. La proposition du Conseil d'administration consiste à affecter la perte de l'exercice d'un montant de 44,4 M€ en totalité au report à nouveau, portant celui-ci à la somme de (-113.879.747) €. Il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

La **4<sup>e</sup> résolution** concerne les conventions réglementées, visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et autorisées par le Conseil d'administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2012/2013. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **5<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno Vanryb en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

En effet, suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, une nouvelle convention de collaboration (incluant une clause de non-concurrence) a été conclue entre Avanquest et Monsieur Bruno Vanryb afin de définir les modalités de ses nouvelles fonctions.

La **6<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Cesarini en sa qualité de Directeur général de la Société.

En effet, suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, une convention de collaboration, de non-concurrence et non-débauchage a été conclue entre Avanquest et Monsieur Pierre Cesarini afin de définir les modalités de ses nouvelles fonctions.

La **7<sup>e</sup> résolution** a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Todd Helfstein en qualité d'administrateur.

Monsieur Ken Bender a en effet manifesté son souhait de quitter les fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis le 20 septembre 2009 à compter du 5 février 2013. Lors de sa séance du 14 mai 2013, le Conseil d'Administration a procédé à la nomination à titre provisoire de Monsieur Todd Helfstein.

Monsieur Todd Helfstein dirige, aux côtés de Roger Bloxberg, la filiale nord-américaine d'Avanquest depuis l'acquisition par le groupe de l'éditeur qu'ils ont co-fondé, Nova Development. Profitant de la taille du marché et des opportunités qui sont offertes aux Etats-Unis, Todd Helfstein apporte toute sa connaissance des dernières innovations pour imaginer les technologies de demain. A ce titre, il gère l'un des principaux marchés d'avenir identifié par Avanquest, les services web-to-print, à travers la division PlanetArt.

La nomination de Monsieur Todd Helfstein faite à titre provisoire, pour la durée du mandat de Monsieur Ken Bender démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale

Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015, sera soumise à votre ratification.

La **8<sup>e</sup> résolution** a pour objet de ratifier la cooptation de Madame Ariane Gorin en qualité d'administrateur.

Monsieur Frédéric Beauvais en effet a manifesté son souhait de quitter les fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis le 28 juillet 2010 à compter du 25 juillet 2013. Lors de sa séance du 25 juillet 2013, le Conseil d'Administration a procédé à la nomination à titre provisoire de Madame Ariane Gorin.

Madame Ariane Gorin apporte sa connaissance du secteur des technologies et la dimension internationale de son parcours. Après avoir travaillé pour le Boston Consulting Group à San Francisco et à Paris, elle rejoint Microsoft en 2003 où elle a occupé des postes stratégiques au niveau commercial et marketing en France et en Europe. Au cours de sa carrière, Ariane Gorin a acquis une importante expertise dans les produits technologiques pour les particuliers comme pour les professionnels. Depuis mars 2013, elle est vice-présidente en charge du Market Management pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du groupe Expedia, avec la mission de gérer l'activité du groupe et le portefeuille d'hôtels partenaires dans l'ensemble de cette zone.

La nomination de Madame Ariane Gorin faite à titre provisoire, pour la durée du mandat de Monsieur Frédéric Beauvais démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016, sera soumise à votre ratification.

La **9<sup>e</sup> résolution** a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Hua en qualité d'administrateur.

Monsieur Julien Cordoniou a en effet manifesté son souhait de quitter les fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis le 6 décembre 2011 à compter du 25 juillet 2013. Lors de sa séance du 25 juillet 2013, le Conseil d'Administration a procédé à la nomination à titre provisoire de Monsieur Olivier Hua.

Monsieur Olivier Hua est diplômé de l'ESC Reims et de l'INSEAD (AMP). Il a commencé sa carrière au Crédit Lyonnais et à la Citibank, où il fut Responsable du développement des activités de financement LBO. Il a ensuite été nommé Directeur Financier, puis Directeur Général International, de l'Européenne de Biens d'Équipements, avant d'occuper le poste de Directeur Général de la Société Dürr Systems France, puis de la société Turenne Capital. Après avoir été en charge de l'activité Private Equity au sein d'Oddo & Cie, il est depuis mai 2012 Venture Partner chez Equitis.

La nomination de Monsieur Olivier Hua faite à titre provisoire, pour la durée du mandat de Monsieur Julien Cordoniou démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015, sera soumise à votre ratification.

La **10<sup>e</sup> résolution** propose de renouveler le mandat de Monsieur Roger Bloxberg en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Monsieur Roger Bloxberg dirige, aux côtés de Todd Helfstein, la filiale nord-américaine d'Avanquest depuis l'acquisition par le groupe de l'éditeur qu'ils ont co-fondé, Nova Development. Profitant de la taille du marché et des opportunités qui sont offertes aux Etats-Unis, Roger Bloxberg apporte toute sa connaissance des dernières innovations pour imaginer les technologies de demain. A ce titre, il gère l'un des principaux marchés d'avenir identifié par Avanquest, les services web-to-print, à travers la division PlanetArt.

La **11<sup>e</sup> résolution** propose d'autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société, lui permettant de procéder à des opérations de rachat d'actions propres en fonction des opportunités. En effet, l'autorisation existante arrive à échéance le 29 mai 2014.

Le Conseil d'administration vous propose, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital, et étant précisé également que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations de rachat d'actions propres susvisées pourront être réalisées en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à 5€ par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 9.496.287€ au 30 juin 2013 sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; à cet égard, le Conseil d'administration vous propose de lui déléguer le pouvoir d'effectuer les ajustements du prix maximal d'achat résultant de telles opérations sur le capital.

Le Conseil d'administration vous propose de lui donner tous pouvoirs pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, cette autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et annulerait et remplacerait celle accordée par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2012.

**Résolutions à caractère extraordinaire :**

La **12<sup>e</sup> résolution** vise à renouveler les mécanismes de motivation des salariés, managers stratégiques et mandataires sociaux du Groupe. A cet effet, le Conseil d'Administration vous propose de poursuivre la politique d'élargissement de l'actionnariat de la Société au bénéfice notamment des salariés, managers stratégiques et des mandataires sociaux du Groupe, telle que mise en place en 2010 (Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2010).

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 500 000 actions. L'octroi de ces actions gratuites a pour but d'encourager et de motiver ces derniers à promouvoir les intérêts, la croissance et l'expansion du Groupe et de reconnaître ainsi l'apport des bénéficiaires au Groupe.

L'attribution gratuite d'actions est un mécanisme complémentaire des options de souscription d'actions. Celui-ci est en effet moins dilutif pour les actionnaires car, compte tenu de la gratuité des titres, un nombre d'actions nettement inférieur permet de motiver leurs bénéficiaires dans des conditions identiques qu'un nombre nettement plus grand d'options. Le deuxième avantage lié à cet outil réside dans l'absence de financement par les bénéficiaires des titres. La contrepartie de cette gratuité est un régime d'acquisition conditionnel, soumise à une inaccessibilité contractuelle et fiscale de 2 ans minimum et une inaccessibilité (fiscale).

Les actions pourront être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration dans un délai de 38 mois à compter du jour du vote de votre assemblée.

**a) Bénéficiaires des attributions gratuites d'actions**

Il est proposé l'attribution gratuite d'un maximum de 500.000 actions au bénéfice des salariés, des managers stratégiques et des mandataires sociaux du Groupe Avanquest, dans les conditions définies par la loi d'autre part, tant de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant entendu toutefois qu'en toute hypothèse un même salarié, manager stratégique ou mandataire social possédant plus de 10% du capital de la Société ne pourra bénéficier des options visées à la présente résolution. De même, l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet que les salariés, managers stratégiques et mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital de la Société.

**b) Montant maximum de l'augmentation de capital**

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'émission gratuite de 500.000 actions, soit environ 2,5% du nombre d'actions composant le capital à la date de la présente assemblée et d'autoriser en conséquence une augmentation de capital de 500.000€, étant précisé que ce montant est autonome par rapport aux plafonds fixés aux 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

**c) Suppression du droit préférentiel de souscription sur les actions à souscrire**

Nous vous demandons de bien vouloir renoncer à vos droits préférentiels de souscription sur les actions qui seront attribuées gratuitement.

**d) Délégation**

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 38 mois, au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour l'attribution gratuite des actions et notamment pour fixer leurs conditions d'acquisition, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires attribuées gratuitement.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du code de commerce.

**La 13<sup>e</sup> résolution** propose de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers disposant d'un

agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, exerçant l'activité de prise ferme des titres de capital de la Société.

Cette résolution permettrait de renforcer les moyens financiers de la Société lui permettant une plus grande flexibilité financière dans le cadre de sa stratégie de mutation online tout en améliorant sa structure de capital.

Grâce à cette délégation, le Conseil d'administration pourra décider et procéder à des augmentations de capital à l'effet d'augmenter le capital social par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société réservé aux établissements financiers disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital, dans la limite d'un plafond de 4 M€, montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaire ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Cette délégation de compétences serait consentie pour la période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce, soit dix-huit mois.

Le Conseil d'administration arrêterait la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes, étant précisé qu'il pourrait, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auraient pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, serait égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourrait pas excéder 10% ;

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, d'arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital et celles des actions qui seraient émises par exercice desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, de modifier le cas échéant ultérieurement ces caractéristiques sous réserve des limites prévues par la présente résolution, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant d'y surseoir – d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et de requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration ainsi que les commissaires aux comptes établiront leurs rapports complémentaires lors de la mise en œuvre de cette délégation.

**La 14<sup>e</sup> résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette résolution permettrait au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité dans la gestion d'éventuelles acquisitions en permettant de rémunérer en titres tout ou partie du prix d'acquisition à l'intérieur d'une limite de 10% du capital de la Société.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la



Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de ladite Société.

Cette délégation emporterait automatiquement renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation.

Grâce à cette délégation, le Conseil d'administration pourrait notamment :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourrait disposer d'une telle autorisation pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**La 15<sup>e</sup> résolution** propose de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société.

Cette résolution permettrait un renforcement de la structure financière de la société.

Grâce à cette délégation, le Conseil d'administration pourra décider et procéder à des augmentations de capital à l'effet d'augmenter le capital social par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société réservé aux actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra notamment être effectuée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société (en ce compris toute créance de compte courant).

La présente délégation serait consentie dans la limite d'un plafond de 3 M€, montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaire ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Cette délégation de compétences serait consentie pour la période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce, soit dix-huit mois.

Elle autoriserait le Conseil d'administration à arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, serait égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auquel serait appliquée une décote qui ne pourrait pas excéder 10% ;

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, d'arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital et celles des actions qui seraient émises par exercice desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, de modifier le cas échéant ultérieurement ces caractéristiques sous réserve des limites prévues par la présente résolution, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant d'y surseoir – d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et de requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration ainsi que les commissaires aux comptes établiront leurs rapports complémentaires lors de la mise en œuvre de cette délégation.

**La 16<sup>e</sup> résolution** a pour objet de déléguer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce cessions de titres réservées.

Lors de toute délégation de compétence conférée par l'assemblée générale au Conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail, c'est-à-dire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

L'assemblée est donc appelée à se prononcer sur la résolution que nous vous soumettons et qui tend à :

- déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux personnes ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des même bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Conformément à la législation en vigueur ces délégations auraient une durée de validité de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation sera de 0,5 % du capital social.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration ne pourra réduire le montant de la décote au cas par cas qu'en raison de contraintes juridiques, fiscales ou sociales éventuellement applicables hors de France, dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe employant les salariés participant aux opérations d'augmentation de capital.

Cette résolution implique que vous renonciez à vos droits préférentiels de souscription aux actions à émettre au profit des personnes ayant la qualité d'adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Enfin, les plus larges pouvoirs pour la mise en œuvre des augmentations de capital devraient être délégués au Conseil d'administration. Celui-ci établira un rapport complémentaire conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, lorsqu'il fera usage de cette délégation.

NOUS VOUS DEMANDONS EXPRESSEMENT DE NE PAS APPROUVER CETTE RESOLUTION, SOIT EN VOUS ABSTENANT, SOIT EN VOTANT CONTRE. En effet, la direction de la Société ainsi que le Conseil d'administration estiment que les plans alternatifs d'élargissement de l'actionnariat salarié (attributions gratuites d'actions et plans de stock-options) mis en place sont suffisants.

**La 17<sup>e</sup> résolution** a pour objet de déléguer compétence au Conseil d'administration pour lui permettre de réduire le capital par annulation d'actions.

En effet, suite à l'approbation de la **11<sup>e</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, tous pouvoirs pour réaliser toute réduction de capital faisant suite à l'annulation d'actions acquises par la Société.

L'assemblée est donc appelée à se prononcer sur la résolution que nous vous soumettons et qui tend à :

- autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**La 18<sup>e</sup> résolution** a pour objet de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la 16<sup>e</sup> résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

## 2. Indications sur la marche des affaires

Données consolidées en M€	Exercice 2012/13 (12 mois)	Exercice 2011/12 (12 mois) retraité*
Chiffre d'affaires	100,2	101,3
Résultat opérationnel**	(65,2)	(2,7)
Résultat opérationnel courant	(1,0)	0,8
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence**	(66,6)	(3,6)
Résultat net (part du groupe)**	(65,7)	(3,8)
Résultat par action (en €)	(3,45)	(0,21)
Résultat par action après dilution potentielle (en €)	(3,45)	(0,21)
Capitaux propres part du groupe	35,7	104,2

Emprunts et autres dettes financières	29,0	27,6
Trésorerie disponible	4,8	6,3
Ratio dettes financières nettes/fonds propres	0,67	0,20

\*Retraité en tenant compte des changements de présentation

\*\* dont dépréciation des écarts d'acquisition 60M€ en 2012/13

## 2.1. Activité du Groupe et faits caractéristiques de l'exercice 2012/13

L'ensemble des informations financières consolidées ou afférentes au groupe est présentée dans ce document en conformité aux normes IFRS.

Le chiffre d'affaires annuel du groupe s'établit à 100,2 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013, marqué par la mutation accélérée de ses activités vers le online. Ce chiffre est quasi stable par rapport à l'exercice précédent (-1,0% et -5,3% à périmètre et taux de change constant).

L'activité de l'exercice s'est caractérisée par une forte croissance des activités web-to-print, hébergement et téléchargement (+24 %) qui a permis de quasiment compenser la baisse des ventes en retail (-25 %). Au global, 45,5 % de l'activité du Groupe est désormais réalisé sur des activités « online ». Les ventes « offline », elles, ne représentent plus que 39 % du chiffre d'affaires en année pleine. C'est la première fois que les deux proportions s'inversent, atteignant ainsi une étape significative de la mutation du Groupe.

Les activités BtoB affichent également une croissance de leur chiffre d'affaires (+10 % à 15,8 millions d'euros, soit 16 % du chiffre d'affaires du groupe).

Avec un chiffre d'affaires quasi stable, la marge brute s'inscrit en légère décroissance par rapport à l'exercice précédent à 56,9 M€. On retrouve également cette quasi stabilité dans le résultat opérationnel courant (ROC), légèrement négatif (-1 M€), contre un résultat légèrement positif (0,9 M€) en 2011-2012.

L'écart de résultat avec l'année précédente s'explique par la baisse de la contribution des activités offline et une augmentation des investissements marketing (+1,6 M€) afin d'alimenter la croissance des activités online notamment le web-to-print (impression à distance de photos sur divers supports) et les ventes en téléchargement. A l'inverse, la masse salariale du groupe a diminué de 5% à périmètre constant.

Une dépréciation des écarts d'acquisition pour un montant de 60 M€ a été constatée au premier semestre de l'exercice. Cette dépréciation fait suite à une revue approfondie par la direction des perspectives liée à la mutation des marchés sur lesquels le Groupe opère : elle porte pour la grande majorité sur des acquisitions réalisées entre 2002 et 2007 dans le domaine des logiciels B2C, vendus dans les canaux traditionnels. Cette opération permet ainsi au Groupe de présenter une situation comptable cohérente avec la transformation de son activité. Cette dépréciation n'a entraîné aucune sortie de trésorerie et n'a aucun impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Après prise en compte de cette dépréciation et des coûts de restructuration liés à la mutation de l'activité (5,9 M€), des effets de regroupements d'entreprises (+ 1,7 M€) ainsi que du résultat financier (-1,5 M€), le résultat net pour l'exercice 2012-2013 s'établit à - 65,7 M€.

Durant l'exercice 2012/13, le Groupe Avanquest a mis en place une nouvelle organisation destinée à répondre de façon proactive aux mutations du marché du logiciel.

Cette nouvelle organisation a donné lieu à des opérations de restructuration, notamment dans les activités « offline » entraînant une réduction des effectifs et la mise en place d'un plan d'économies portant sur plus de 5 millions d'euros en année pleine permettant de dégager des marges de manœuvre pour réinvestir dans les activités online.

Parallèlement, une revue approfondie du business plan reflétant la mutation des marchés sur lesquels le groupe opère qui se traduit notamment par une baisse marquée des ventes sur les canaux traditionnels (ventes de boîtes par la grande distribution et les distributeurs spécialisés) et la montée

en puissance du e-commerce, a été menée et a conduit à la constatation au 31 décembre 2012 d'un impairment de 60 millions d'euros sur les écarts d'acquisition, issus pour la grande majorité d'acquisitions réalisées entre 2002 et 2007 dans le domaine des logiciels BtoC, vendus dans les canaux traditionnels.

Cette dépréciation n'entraîne aucune sortie de trésorerie et est sans impact sur la solvabilité du groupe.

Le Groupe a poursuivi les discussions avec ses partenaires financiers afin de disposer des ressources financières adaptées à ses ambitions à moyen terme. Certains actionnaires ont confirmé leur soutien au projet d'entreprise en apportant en compte courant la somme de 2,5 millions d'euros.

Un accord global a été trouvé au mois de mars 2013 portant sur un financement à hauteur de 20,5 millions d'euros (comptes courants actionnaires compris), sur une durée légèrement supérieure à 5 ans. Cet accord permet ainsi de rallonger significativement les échéances des crédits en cours, renforçant ainsi la structure financière du Groupe.

Avanquest a également mis en place une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux par la création de bons d'émission d'actions exerçables par tranches à la demande d'Avanquest. Cette ligne porte sur un nombre maximal d'actions de 1,85M. Cette ligne de financement en fonds propres permettra au groupe de disposer d'une flexibilité financière dans le cadre de sa stratégie de mutation online

Avanquest a parallèlement fait évoluer sa gouvernance avec la séparation des fonctions de président et de directeur général et la nomination de M Cesarini comme directeur général, M Vanryb, cofondateur conservant la présidence du Groupe.

## **2.2. Perspectives 2013-14**

L'année 2013/14 sera consacrée à développer les principaux relais de croissance identifiés.

Après une année marquée à nouveau par la forte baisse des canaux de ventes historiques (offline) compensée par la progression soutenue des activités « online », Avanquest Software aborde l'exercice 2013/14 avec l'objectif d'accélérer encore la mutation de ses activités vers plus de ventes en ligne et sur les nouveaux supports numériques en mettant les produits développés en interne au coeur de sa stratégie.

***Pour le Conseil d'Administration***



**Bruno Vanryb**  
**Président du Conseil**